

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Centrale hybride de Sainte-Anne sur la commune principale de l'AIOT PK242 Route Nationale 1 lieu-dit Piste Ste-Anne 97360 MANA.

La référence de votre dossier est A-3-7PI8TV1J6 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 21/02/2023 à 19h12 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **84468800200014**

Raison sociale **CENTRALE HYBRIDE DE SAINTE ANNE**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

84 BD DE SEBASTOPOL

Paris

75003 PARIS 03

Signataire

Nom : **LE MAUX**

Prénom : **GAUTIER**

Qualité : **Président**

Référent

Nom : **LE DEVEHAT**

Prénom : **ANTOINE**

Fonction : **Chef de projets Développement**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Centrale hybride de Sainte-Anne**

Description des activités :

Volitalia développe un projet de production d'électricité renouvelable à puissance garantie contribuant à la sécurisation de l'approvisionnement électrique de l'agglomération de St-Laurent-du-Maroni. L'implantation de la centrale est composée de 45 MWc de photovoltaïque au sol, d'un système de stockage d'électricité lithium-ion d'une capacité de 115 MWh et d'un système d'appoint et secours thermique de 19,9 MW. Le projet est situé sur la commune de Mana et la surface défrichée avoisinera 61 ha. Le parc solaire comprend les équipements suivants : - un poste de livraison - des postes électriques (transformateurs et onduleurs) - une zone de stockage d'électricité - une zone de stockage de pièces détachées - des bureaux et locaux techniques - une voirie interne Un système d'appoint, consistant en une centrale thermique sera également présent. Cette installation est soumise au régime de la déclaration des ICPE. Elle est principalement composée de : - groupes électrogènes fonctionnant au diesel de 1 à 3 MW de puissance thermique nominale (19,9 MW en total) - d'un stockage de combustible (diesel) équivalent à 254 t Les groupes électrogènes, qui font l'objet de la présente déclaration, sont : - disposés dans des containers type maritime - équipés d'une rétention interne qui permet de collecter les produits dangereux (combustibles, huiles, etc) en cas de fuite - comptent chacun une cheminée dimensionnée selon les exigences de la réglementation applicable.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **OUI**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

PK242 Route Nationale 1 lieu-dit Piste Ste-Anne

97360 MANA

X : 178097

Y : 604805

Projection : UTM Nord - Fuseau 22

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2910	A-2	Installation de combustion	Puissance thermique nominale 19.9 MW	DC	
4734	2-c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	Quantité totale susceptible d'être présente 254 t	DC	
2925	2	Charge d'accumulateurs	Puissance maximale 45000 kW	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduelles, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Forage souterrain **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **10000**

Profondeur : **Moins de 10m de profondeur**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduelles issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduelles :

L'eau pompée dans le forage est employée pour les besoins en eau sanitaire des employés

présents sur site, pour le nettoyage des panneaux solaires ainsi que pour l'alimentation des bassins/bâches d'extinction incendie. Le débit prélevé dépendra de la solution technique retenue pour le nettoyage des panneaux solaires. Dans tous les cas, le débit sera inférieur à 10 000m³/an. L'eau utilisée pour les besoins sanitaires iront dans une fosse sceptique. L'eau utilisée pour le nettoyage des panneaux solaires ira dans le milieu naturel. Aucun rejet vers les eaux souterraines ne sera réalisé sur le site.

L'exutoire des eaux résiduaires :

En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

Les eaux usées sanitaires du site sont traitées via une fosse septique avant rejet au milieu naturel.

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **10000**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

La quasi-totalité des eaux résiduaires est composée des eaux de lavages des panneaux solaires. Les panneaux solaires seront lavés sans détergents ni agent chimique pour éviter toute forme de pollution dans les sols ou aquifères. Le volume d'eau sanitaire correspond à 2 équivalents /habitants.

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Des conteneurs seront mis en places sur site. Les déchets seront évacués régulièrement vers des installations habilitées. Dans tous les cas, l'élimination des déchets par brûlage est strictement interdite. Les déchets d'équipements électriques et électroniques (panneaux photovoltaïques, onduleurs, etc) seront recyclés dans des usines spécifiques, puis réutilisées dans la fabrication de nouveaux produits. Les autres matériaux suivront les filières de recyclage classiques : - les pièces métalliques facilement recyclables, seront valorisées en matière première - les déchets inertes (grave) seront réutilisés comme remblais pour de nouvelles voiries (DFCI par exemple) ou des fondations. Les batteries de stockage d'électricité seront récupérées par le fournisseur pour une seconde vie ou alors démontées pour une valorisation unitaire des matériaux (lithium, électrode, enveloppe, ...). Les groupes électrogènes seront récupérés et réemployés sur d'autres sites, si leur état le permet.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Bassins d'orage et réserves incendie conformément aux exigences du SDIS Guyane**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Les conteneurs de stockage d'électricité sont équipés de système de suppression d'incendie. En cas d'incident, seul le SDIS Guyane est habilité pour intervenir et traiter le sinistre.

Installations de combustion moyennes (dites « MCP ») pour une déclaration ICPE relevant de la rubrique 2910

Numéro de dossier "MCP" et commentaires éventuels : **dossier MCP n°11566780 7 groupes électrogènes de puissance unitaire 1 MW thermique fonctionnant à 100% au diesel.**

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?
Non

Nom de l'autorisation ou de la déclaration	Date de dépôt	Organisme en charge de l'instruction
A-0-N1QFSM223A	25/02/2020	DGTM
A-0-N7COGGKLW8	24/02/2020	DGTM
A-0-54INMO0AC	24/02/2020	DGTM

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Cadastre_Ste_Anne_ONF.jpg

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

230116_AUT_Manage_hybride_IMP-O&M.jpg